



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 03/06/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/05/2026

Délibération n°2026-06-64

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE GUADELOUPE (ASAG)

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MALADIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.1611-4 relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'attribution des subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 imposant la signature du contrat d'engagement républicain par toute association bénéficiaire d'une subvention ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.113-2 et R.113-1 à R.113-6 relatifs aux aides des collectivités territoriales aux associations sportives ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Sportive Automobile de Guadeloupe (ASAG) ;

Considérant que cette action constitue un temps fort en termes d'animation sportive pour le territoire ;

Madame la Présidente expose :

L'Association Sportive Automobile de Guadeloupe (ASAG), affiliée à la Ligue du Sport Automobile de Guadeloupe, sollicite le soutien financier de la Communauté de communes de Marie-Galante dans le cadre de l'organisation du Rallye du Pays Marie-Galante 2026.

L'association dispose d'une expérience reconnue dans l'organisation d'événements automobiles, notamment avec une édition réussie en 2023. L'ASAG sollicite une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'organisation du rallye prévu du 21 au 23 août 2026. Cette demande s'inscrit dans la continuité du soutien accordé par la collectivité lors de l'édition 2023 (subvention de 5 000 €).

Le projet vise à organiser une épreuve sportive majeure comprenant :

- 9 épreuves spéciales sur une journée de compétition,
- Un parcours couvrant l'ensemble du territoire intercommunal (Grand-Bourg, Capesterre, Saint-Louis),
- Des dispositifs d'accueil du public et de sécurité renforcée.

L'événement mobilisera :

- Environ 60 licenciés (pilotes/copilotes),
- 100 bénévoles,
- Et un public estimé à plusieurs milliers de personnes.

Le Rallye du Pays Marie-Galante constitue un temps fort en terme d'animation sportive pour le territoire, combinant des retombées économiques et touristiques (dynamisation de l'activité locale et valorisation de l'image de l'île), des enjeux sportifs et associatifs (relance durable de la discipline et mobilisation du tissu local avec la formation de bénévoles et commissaires), ainsi que des bénéfices sociaux et éducatifs (événement accessible, animation du territoire et actions de sensibilisation à la sécurité routière).

Il est précisé que le bénéficiaire devra fournir un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000,00€ à l'Association Sportive Automobile de Guadeloupe (ASAG) pour l'organisation de l'édition 2026 du Rallye du Pays Marie-Galante,
- **DE PRECISER** que le bénéficiaire devra fournir un plan de financement, de son action, un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 09 JUIN 2026
- L'affichage le : 09 JUIN 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr